

République Française
COMMUNE DE WANGENBOURG-ENGENTHAL
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus	: 15	Conseillers présents	: 12
Conseillers en fonction	: 15	Conseillers absent(s)	: 3
		Conseillers représenté(s)	: 3

Séance du 24 juin 2026

sous la présidence de M. Daniel ACKER, Maire

Membres présents : Vincent DIEDA, Yves DIEDA, Marieke FIDRY, Sonia KAUPP SCHNEIDER, Martine MARCHAL, Didier MARTIN, Denis MULLER, Hélène RECZKOVIEZ, Philippe RUFFENACH, Luc SALI, Isabelle SPRINGMANN.

Membres absents représentés : Alexandre BRONNER (Procuration à Mme Marieke FIDRY), Françoise HEINRICH (Procuration à M. Luc SALI), Clarisse KIEFFER (Procuration à Mme Martine MARCHAL).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme Mme Isabelle EHRHARDT pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

N° 40/2026

**OBJET : APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 1.04.2026
ET DU 5.06.2026**

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026 est adopté à l'unanimité, sans observations ni modifications, par les conseillers municipaux. Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 (*ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS*) est également adopté à l'unanimité.

N° 41/2026

**OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSSIG-VIGNOBLE
VERSEMENT DU SOLDE 2025 DU FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE LA VOIRIE**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 qui prévoit que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des subventions peuvent être versées entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, à raison de 50 % de l'opération,

VU la délibération n° 159/2017 du 26 Septembre 2017 du conseil de communauté définissant l'intérêt communautaire, et notamment la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie,

VU la délibération n° 10/2018 du 13 Février 2018 du conseil de communauté fixant le montant des fonds de concours des communes en fonction de la taille de la commune, à savoir :

Communes de moins de 1.000 habitants : 30 % du solde de l'opération,
 Communes de 1.000 à 2.000 habitants : 35 % du solde de l'opération,
 Communes de plus de 2.000 habitants : 40 % du solde de l'opération

VU la délibération n° 65/2026 du 28 avril 2026 du conseil de communauté sollicitant le versement du solde 2025 du fonds de concours des communes,

CONSIDÉRANT que les travaux de voirie 2025 sont achevés et qu'à ce titre il appartient à la commune de verser à la communauté de communes, le solde du fonds de concours,

APPELÉ à se prononcer sur le versement du solde 2025 du fonds de concours à la communauté de communes,

Après débat,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le montant du solde du fonds de concours s'élevant à **13.274,65 €** à verser à la communauté de communes au titre des travaux de voirie de **l'Impasse des Violettes et de la Rue du Kohlberg**,

DÉCIDE de verser le solde de **13.274,65 €** du fonds de concours à la communauté de communes,

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

N° 42/2026

OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2026

Le Conseil municipal,

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

APPELÉ à se prononcer sur l'autorisation d'une décision modificative au budget principal COMMUNE 2026,

après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

⇒ D'AUTORISER la décision modificative suivante telle qu'énoncée ci-après :

	OPERATION	Article	Dépenses	Recettes	Observations
Investissement					
Centre culturel	605	21314	-8 300,00 €		
Webcam panoramique	606	2188	8 300,00 €		
		Total Investissement	0,00 €	0,00 €	
		Total Général	0,00 €	0,00 €	

N° 43/2026

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ALSACE DESTINATION TOURISME POUR
L'ACQUISITION D'UNE WEBCAM PANORAMIQUE ET LE PORTAGE D'UNE
DEMANDE DE SUBVENTION FNADT**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'Alsace Destination Tourisme (ADT), en partenariat avec plusieurs stations et sites touristiques du Massif des Vosges, porte un projet collectif d'acquisition de webcams panoramiques nouvelle génération destinées à renforcer l'attractivité touristique du massif et à promouvoir les territoires partenaires tout au long de l'année.

Dans ce cadre, l'ADT propose d'assurer le portage administratif et financier d'une demande de subvention auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour le compte des différents partenaires de l'opération.

La commune de Wangenbourg-Engenthal souhaite participer à cette démarche par l'acquisition d'une webcam panoramique de type CS4.

La convention de partenariat soumise à l'approbation du Conseil municipal précise notamment que :

- chaque partenaire demeure responsable de l'acquisition, du paiement, de l'installation et de la maintenance de son équipement ;
- L'ADT assure exclusivement le portage administratif du dossier de demande de subvention FNADT ;
- la subvention éventuellement obtenue sera reversée à chaque partenaire au prorata de son investissement, sur présentation des justificatifs requis ;
- aucune solidarité financière n'existe entre les membres du partenariat.

Le coût prévisionnel de l'acquisition pour la commune s'élève à 6 650 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Dépense : 6 650 € HT ;
- Subvention FNADT estimée : 2 500 € ;
- Autofinancement communal prévisionnel : 4 150 € HT.

Il est précisé que l'obtention de la subvention n'est pas garantie et que la commune assumera seule le coût de son acquisition en cas de refus ou de réduction de l'aide sollicitée.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention de partenariat transmis par Alsace Destination Tourisme,
Après débat, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative à l'acquisition groupée de webcams panoramiques dans le Massif des Vosges et au portage de la demande de subvention FNADT par Alsace Destination Tourisme ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions susceptibles d'être mobilisées pour cette opération ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits par décision modificative n° 1/2026 au budget communal.

N°44/2026

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE ISSUE DU CHEMIN RURAL RUE DU ROSSKOPF

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 21/2024 du Conseil municipal du 30 avril 2024 portant déclassement du chemin rural sis Rue du Rosskopf,

VU le procès-verbal d'arpentage établi à la suite de ce déclassement et définissant les nouvelles parcelles issues de l'emprise du chemin rural,

CONSIDÉRANT que ce chemin rural, désormais déclassé du domaine public communal, peut faire l'objet d'une cession,

CONSIDÉRANT que la parcelle issue de cette emprise a vocation à être cédée aux propriétaires riverains concernés,

CONSIDÉRANT que les propriétaires riverains ont été consultés et ont fait connaître leur accord pour l'acquisition des emprises concernées,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a fixé le prix de vente à **100 € l'are**,

APRÈS avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- **DÉCIDE** d'approuver la cession de la parcelle issue de l'ancien chemin rural Rue du Rosskopf, telle que définie au procès-verbal d'arpentage, au profit des propriétaires riverains concernés, à savoir :
 - Parcelle section 6 n° 426, d'une contenance de 0,34 are, au profit de Messieurs SIEGLER Eric et BUCZKO Jean-Pierre ;
- **FIXE** le prix de vente à 100 € l'are.
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.
- **AUTORISE** le Maire ou ses adjoints à signer les actes de vente correspondants ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces cessions, le cas échéant avec toute personne venant aux droits des acquéreurs mentionnés ci-dessus.

N°45/2026

OBJET : LOCATION DU LOGEMENT DU DOMAINE « LES HIBOUX » - FIXATION DU LOYER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre des travaux de réhabilitation du manoir « Les Hiboux » en centre de santé, l'ancien garage a été transformé en logement d'habitation.

Ce logement, d'une surface d'environ 65 m², comprend :

- deux pièces ;
- une cuisine ouverte sur une pièce de vie ;
- une salle de bain équipée d'une douche ;
- un WC.

Afin de permettre sa mise en location, il appartient au conseil municipal de fixer le montant du loyer mensuel.

Compte tenu :

- de la qualité de la rénovation réalisée ;
- de la situation du logement au centre du village ;
- de sa surface habitable ;
- des caractéristiques du marché locatif local ;

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel à **600 €**, hors charges.

Le conseil municipal,

Après débat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- **FIXE** le loyer mensuel du logement communal aménagé dans l'ancien garage du manoir à **600 € hors charges** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure le bail correspondant avec le futur locataire ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal.

N°46/2026

OBJET : ISOLATION EXTÉRIEURE DU CENTRE CULTUREL **DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Centre culturel, sis 43 rue du Général de Gaulle, aménagé par la commune au début des années 1990, accueille aujourd'hui la bibliothèque, des expositions, des réunions et diverses activités associatives.

Malgré les travaux de réhabilitation réalisés à l'époque, l'isolation thermique du bâtiment n'est plus adaptée aux exigences actuelles, entraînant des déperditions énergétiques importantes et des coûts de chauffage élevés.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet suivant : Réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur (ITE) de l'ensemble du bâtiment afin :

- d'améliorer les performances énergétiques ;
- de réduire les consommations de chauffage ;
- d'améliorer le confort des usagers ;
- de valoriser durablement le patrimoine communal.

Les travaux comprendront la pose d'un système d'isolation extérieure et la réalisation d'une finition esthétique respectueuse de l'architecture du bâtiment.

Les Bénéfices attendus sont :

- La réduction des dépenses énergétiques ;
- La diminution des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'amélioration du confort thermique des utilisateurs ;
- La contribution aux objectifs de transition écologique de la commune.

Le conseil municipal,
Après débat,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** le projet d'isolation thermique extérieure du Centre culturel;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières mobilisables, notamment au titre du **Fonds vert 2026**;

N° 47/2026

OBJET : CENTRE DE SANTÉ « LES HIBOUX » - DEMANDE DE LABEL « FRANCE SANTÉ »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la politique nationale de développement du réseau « France Santé », l'État a mis en place un dispositif de labellisation des structures de soins répondant à des critères d'accessibilité, de coordination des professionnels de santé et de qualité de service aux patients.

Cette labellisation, délivrée par l'Agence Régionale de Santé, permet notamment aux structures concernées de bénéficier d'un accompagnement financier destiné à soutenir leur fonctionnement et leur développement.

Le centre de santé « Les Hiboux » étant appelé à contribuer au maintien et au renforcement de l'accès aux soins sur le territoire communal et dans les communes environnantes, il apparaît opportun d'engager les démarches nécessaires à l'obtention du label « France Santé ».

Cette démarche permettrait notamment à la commune de solliciter une aide financière d'un montant prévisionnel de 50.000 €.

Le conseil municipal,
Après débat,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- APPROUVE la demande de label « France Santé » auprès de l'Agence Régionale de Santé pour le centre de santé « Les Hiboux »;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières mobilisables, dans ce cadre ;

N°48/2026

**OBJET : CHÂTEAU DE WANGENBOURG - SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE
AVEC L'ÉTAT**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'État confie à la commune, par bail emphytéotique, la gestion du château de Wangenbourg afin d'en assurer la sécurisation, la conservation et la valorisation auprès du public.

Les principales caractéristiques du bail :

- Durée : **99 ans** à compter de la signature.
- Redevance : **50 € par an**, révisable selon l'indice ILAT.
- Bien concerné : parcelle de **2,64 ha** comprenant le château de Wangenbourg, classé Monument historique.

L'engagements de la commune :

- Réaliser et financer les travaux de sécurisation et de conservation du site.
- Assurer l'entretien et le suivi du monument.
- Maintenir l'accueil du public dans des conditions de sécurité adaptées.
- Souscrire les assurances nécessaires et assumer les charges et taxes liées au site.

Les droits de la commune :

- Bénéficier d'un droit réel sur le bien permettant notamment de mobiliser des financements.
- Conclure, sous conditions, des conventions d'occupation avec des tiers dans le cadre de la valorisation du site.

À l'issue du bail :

- Les aménagements et travaux réalisés reviendront gratuitement à l'État.
- Le château demeurera propriété de l'État pendant toute la durée du bail.

Le conseil municipal,

Après débat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- APPROUVE le bail emphytéotique proposé par l'État pour la gestion du Château de Wangenbourg ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail.

N° 49/2026

**OBJET : ALSACE MARCHÉS PUBLICS - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ET
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique.

À cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le conseil municipal,

Après débat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

N° 50/2026

**OBJET : DÉSIGNATION DES ÉLECTEURS POUR L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU
COLLÈGE DES COMMUNES AU COMITE SYNDICAL DE L'ATIP**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de WANGENBOURG-ENGENTHAL est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

À l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après débat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

- **Désigne M. Didier MARTIN** en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP
- **Désigne Mme Marieke FIDRY** en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

N° 51/2026

OBJET : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

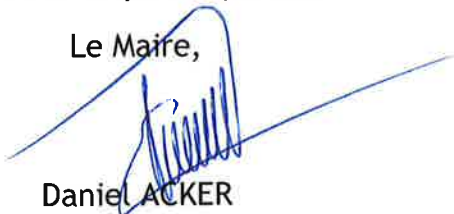
Le conseil municipal prend acte des déclarations d'intention d'aliéner concernant des propriétés bâties et non bâties désignées ci-après, transmises pour information :

Date de dépôt	Nom du propriétaire	Adresse du bien	Bâti / non bâti	Surface
03/07/2025	SALI Marie-Marc	6 Impasse des Violettes (RDC en viager)	Terrain bâti	1 760 m ²
15/07/2025	Consorts HOERMANN	13A Rue du Schneeberg	Terrain bâti	6 890 m ²
01/09/2025	SALI René	Rte du Nideck	Terrain non bâti	399 m ²
08/09/2025	BUECHER Myriam	47 Rue Principale	Terrain bâti	2 671 m ²
17/09/2025	BEYER Mathieu	Route de Windsbourg	Terrain non bâti	932 m ²
24/09/2025	HUCK Marie-Jeanne	3 Rue du Château	Terrain bâti	500 m ²
01/10/2025	GEYER Florent	5 Rue des Rochers Blancs	Terrain bâti	3 078 m ²
21/10/2025	KIEFFER Joseph	3 rue de la Chapelle	Terrain bâti	782 m ²
28/10/2025	Consorts BARTHELME	24 Rue principale	Terrain bâti	1704 m ²
25/11/2025	HUCK Marie-Jeanne	3 Rue du Château	Terrain bâti	500 m ²
26/11/2025	CANAT Sylvain	39 Rue Principale	Terrain bâti	398 m ²
22/12/2025	Consorts RICHARD	10 Rue du Schneeberg	Terrain bâti	1 461 m ²
05/01/2026	Consorts HAMM	34 Rue principale	Terrain bâti	203 m ²
16/01/2026	BONIS Jean-Paul	3 Impasse des Sapins	Terrain bâti	3 059 m ²
21/01/2026	GALLANI Julien	4 Impasse des Hêtres	Terrain bâti	204
06/02/2026	Consorts BAUMGARTEN	5 route du Bischofslaeger	Terrain bâti	4 240 m ²
09/02/2026	Consorts MULLER Céline	2 Impasse de l'Étang	Terrain bâti	2 192 m ²
19/02/2026	FORLER Brigitte	2 Rue du Roskopf	Terrain bâti	391
09/03/2026	Consorts OTT	43 Route du Panorama	Terrain bâti	5 550 m ²
02/04/2026	Consorts BENTZ	9 Rte de Wangenbourg	Terrain bâti	925 m ²
08/06/2026	Consorts BENTZ	9 Rte de Wangenbourg	Terrain bâti	925 m ²

- Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de l'entrée d'agglomération sur la RD 218, comprenant notamment la mise en place éventuelle d'un abri-bus. Les travaux sont prévus à compter du mois d'octobre 2026. Afin de poursuivre la réflexion sur ces différents projets, les conseillers municipaux sont invités à se rendre, le **mercredi 1er juillet 2026 à 20 h 30**, au domaine « Les Hiboux » afin de définir l'emplacement de la future résidence seniors portée par Alsace Habitat. Ils se rendront ensuite à l'entrée d'agglomération sur la RD 218 pour définir les modalités du projet d'aménagement.
- Monsieur Maire invite également l'ensemble des conseillers municipaux à participer à l'inauguration officielle du « Lang Parc », prévue le **samedi 27 juin 2026 à 10 h 00**.
- Madame Clarisse KIEFFER, absente lors de la séance et représentée par Madame Martine MARCHAL, demande aux conseillers municipaux, au nom du Comité des fêtes dont elle assure la présidence, s'ils accepteraient de confectionner et d'apporter une tarte ou une pâtisserie à l'occasion des festivités du **14 juillet**.
- Madame Martine MARCHAL sollicite les conseillers intéressés pour l'accompagner lors de la tournée de fleurissement prévue le **samedi 11 juillet 2026**. Madame Hélène RECZKOVIEZ, Monsieur Denis MULLER et Madame Sonia KAUPP-SCHNEIDER font part de leur disponibilité. Le rendez-vous est fixé à **8 h 30** devant la mairie.
- Madame Hélène RECZKOVIEZ, Monsieur Denis MULLER et Madame Martine MARCHAL informent le conseil municipal que le Plan communal de sauvegarde (PCS) est actuellement en cours d'élaboration. Dans ce cadre, il est nécessaire de recenser les personnes vulnérables de la commune. Le Maire invite les élus à signaler en mairie toute personne susceptible de relever de ce recensement.
- Concernant l'édition 2026 des « Médiévales », le Comité des fêtes (COFAWE) a établi une liste des travaux préparatoires à réaliser. Cette liste sera communiquée aux conseillers municipaux afin que chacun puisse, selon ses disponibilités, participer aux préparatifs de cette manifestation, qui se déroulera les **29 et 30 août 2026**.
- Madame Hélène RECZKOVIEZ remet à chaque conseiller municipal une carte récapitulant les principaux numéros d'urgence.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,


Daniel ACKER